

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtellerault,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2022-23 en date du 4 avril 2022 au profit de M. Frédéric BROTHIER responsable du service restauration,

CONSIDÉRANT le changement de responsable du service restauration au sein de la direction de l'éducation, et les fonctions de responsable occupées par M. Bertrand FAVREAU,

CONSIDÉRANT que pour les besoins du service restauration, il convient de donner délégation de signature de certains documents à son responsable de service, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-23 du 4 avril 2022 est abrogé

ARTICLE 2 : M. Bertrand FAVREAU, responsable du service restauration, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du service restauration,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du service restauration.

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 24 MARS 2023



Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN

